[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS D’UN PROJET DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**[Note à la Première Nation : Les Premières Nations doivent s’assurer que le présent préavis contient également tous les renseignements supplémentaires exigés par les *Normes concernant les* *préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission.]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN ») et aux *Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission de la fiscalité des premières nations.

La [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi sur la taxe sur les exploitants d’établissements d’hébergement de [insérer le nom] (20\_\_\_)* (le « projet de loi »).

DESCRIPTION DU PROJET DE LOI : Il s’agit d’une loi édictée en vertu du sous-alinéa 5(1)a)(iv) de la LGFPN. Le projet de loi impose aux exploitants qui fournissent de l’hébergement dans la réserve une taxe pour l’utilisation et l’occupation de la réserve. Le taux de la taxe sur l’hébergement est égal à \_\_\_\_ % des recettes brutes de toute personne qui vend, fournit ou offre de vendre de l’hébergement dans la réserve. Le projet de loi contient des dispositions visant notamment le calcul des recettes brutes provenant de la vente d’hébergement, les exemptions, la production de déclarations, les paiements, les nouvelles cotisations de taxe et les inspections. Il renferme aussi des dispositions visant l’imposition de pénalités et d’intérêts, le contrôle d’application et le processus de plainte concernant toute prétendue erreur ou omission dans les nouvelles cotisations.

Une copie du projet de loi peut être obtenue de la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous.

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet du projet de loi. Si vous souhaitez présenter des observations écrites, elles doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations écrites reçues conformément au présent préavis avant d’édicter le projet de loi.

[*Remarque : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera le projet de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur le projet de loi ou le présent préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Fait le : [indiquer la date du préavis]